

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

OBJET :

7.10 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT

**CONVENTION DE GESTION PARTAGÉE RELATIVE À L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES ET CROSNE**

Total :	56	L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le neuf octobre, s'est assemblé à l'Espace René Fallet, 29 bis avenue Jean Jaurès à Crosne (91560) sous la Présidence de François DUROVRAY.
Présents :	41	Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Constant LEKIBY ; Jean-Claude LE ROUX ; Muriel MOISSON ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Fouad SARI
Représentés :	10	Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Eric BASSET représenté par Romain COLAS ; Christian FERRIER représenté par Sylvie CARILLON ; Céline CIEPLINSKI représentée par Damien ALLOUCH ; François GUIGNARD représenté par Christophe CARRERE ; Françoise NICOLAS représentée par Valérie DOLLFUS ; Sabine PELLON représentée par Christine COTTE ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON
Absents :	05	Thierry BATTESTI ; Sylvie DONCARLI ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; Jérôme MEUNIER ; Régis PHILIPPE

2025-077

SECRETAIRE DE SEANCE

Eric ADAM

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 26/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

DELIBERATION

2025-077	CONVENTION DE GESTION PARTAGÉE RELATIVE À L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES ET CROSNE
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dans sa version consolidée au 1^{er} janvier 2021,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 relative aux transferts de compétences en matière « d'aménagement, d'entretien et gestion des aires d'accueil » vers les EPCI,

CONSIDÉRANT que, depuis le 1er janvier 2016, la Communauté d'agglomération s'est substituée à la commune de Crosne pour assurer, conjointement avec la commune de Villeneuve-Saint-Georges, l'aménagement, l'entretien et la gestion partagée de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur son territoire communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de disposer d'une convention de gestion partagée avec la commune de Villeneuve-Saint-Georges pour les années 2025 et 2026 afin de définir les modalités d'administration, de fonctionnement, de gestion et de financement de l'aire d'accueil des gens du voyage,

CONSIDÉRANT que cette convention prévoit que les dépenses sont réparties entre les deux entités au prorata du nombre de places qui leur sont attribuées,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Politique de la ville et renouvellement urbain, prévention spécialisée, santé et prévention de la délinquance entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE la convention de gestion partagée relative à l'aire d'accueil des gens du voyage de Villeneuve-Saint-Georges et Crosne pour les années 2025 et 2026.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Villeneuve-Saint-Georges, ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#